



HAL
open science

La souveraineté comme “ empire ” des lois ? Une lecture du concept d’empire dans les cahiers de doléances de 1789

Gaïd Andro

► To cite this version:

Gaïd Andro. La souveraineté comme “ empire ” des lois ? Une lecture du concept d’empire dans les cahiers de doléances de 1789. Quelle souveraineté pour la Nation? (1789-1790). Actes du colloque de Versailles (juin 2022), SER et comité historique du Chateau de Versailles, 2022, Versailles, France. hal-04774951

HAL Id: hal-04774951

<https://hal.science/hal-04774951v1>

Submitted on 12 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La souveraineté comme « empire » des lois ?

Une lecture du concept d'*empire* dans les cahiers de doléances de 1789

Gaïd Andro

Actes du colloques de Versailles, « Quelle souveraineté pour la Nation ? » (juin 2023)

Si la succession rapide des journées parlementaires du mois de juin 1789 acte le transfert de souveraineté des mains du roi à celles de la nation, ces événements prennent forcément sens dans un contexte socio-politique, économique et culturel et donc, plus globalement, dans un contexte langagier à même de donner sens et légitimité à ce bouleversement profond affectant la nature même du pouvoir politique. Ce type de questionnement associant la dimension contextuelle et la dimension langagière a été le sujet de vastes débats au sein de l'historiographie dont il ne s'agira pas ici de renouveler les propositions¹ mais, plus humblement, d'en décliner l'intérêt potentiel concernant la question de la souveraineté politique dans sa dimension territoriale. En effet, si l'on s'accorde à considérer la souveraineté comme une indépendance juridique et une capacité d'action autonome, il n'en demeure pas moins qu'elle se situe dans un territoire, qui, en 1789, d'espace de la domination royale devient espace d'une nation politique libre. En somme, la consécration de la souveraineté nationale correspond parallèlement à l'avènement d'un territoire de la liberté politique régénéré. Or, au-delà de l'incantation, c'est bien cette conception « souveraine » du territoire national que je souhaite ici approcher, non pas d'un point de vue spéculatif ou intellectuel mais bien chez les acteurs du processus révolutionnaire. Comment pensent-ils territorialement, administrativement et concrètement la dimension exécutive de la liberté politique ? Sur quel terreau langagier et référentiel se fonde le glissement sémantique du concept de souveraineté entre le printemps et la fin de l'été 1789 ? Ce glissement se perçoit-il par la désignation renouvelée du territoire national permettant d'approcher l'espace comme cette « mythologie sociale » définie par Joseph Morsel² et donc comme un accès aux représentations des acteurs ?

Ces questionnements ouvrent un vaste chantier d'investigation déjà parcourus par plusieurs travaux essentiels concernant le territoire national et ses liens au contexte langagier de la France révolutionnaire³. Nous ne mettrons à l'épreuve qu'une seule hypothèse de recherche, à l'échelle nationale, centrée sur les liens entre l'affirmation d'une souveraineté nationale possible et la mobilisation du concept d'« empire » dans le langage pré-

¹ Les enjeux historiographiques du *linguistic turn* et les débats que la question du lien entre contexte social et formulation des idées politiques, a été et reste un sujet récurrent illustré notamment par le débat entre Keith. M. Baker et Roger Chartier en 1994 (« Dialogue sur l'espace public » dans *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 1994, n°26, p 5-22). Sur la Révolution française les travaux de Raymonde Monnier, Jacques Guilhaumou et plus globalement de toute l'équipe regroupée autour du *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)* sont également pionniers d'une approche à la fois sociale, culturelle et langagière du vocabulaire politique dans la continuité des propositions théoriques de Reinhart Koselleck ou Quentin Skinner.

² Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale (Ve-XVe siècles)*, Paris, Armand Colin, 2004 ; « Appropriation communautaire du territoire ou appropriation territoriale de la communauté ? », *Hypothèses*, 2006/1 (9), p 89-104.

³ Marie-Vic Ozouf-Marginier, *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, éditions de l'EHESS, 1992 ; Serge Aberdam, *Démographes et démocrates. L'œuvre du Comité de division de la Convention nationale*, Paris, SER, 2004 ; Ted Margadant, *Urban rivalries in the French Revolution*, Princeton university press, 1992.

révolutionnaire. Inspirée de nos précédentes recherches sur la pensée administrative des Constituants et des apports historiographiques de l'*imperial turn*, cette hypothèse répond également à l'appel de Pierre Serna formulé en 2012 : « Sûrement gagnerait-on à interroger la situation de la France en déconstruisant la notion d'Etat monarchique pour la remplacer par celle d'empire monarchique. Le terme existe bel et bien et nombreux sont les témoignages qui évoquent la France comme un empire, de par sa taille hors norme dans la géopolitique de l'Europe, de par sa constitution monarchique ou bien de par l'hétérogénéité de ses populations réunies sur un même territoire gigantesque où seuls trois millions de sujets parlent couramment français »⁴. Finalement, avant la rupture de l'été 1789, que désigne le terme d'« empire » ? Que dit-il de cette conception renouvelée du territoire qui offre peut-être le soubassement conceptuel et théorique de la réforme administrative à venir⁵ ?

Pour tenter de mettre à l'épreuve cette hypothèse, j'ai circonscrit mon objet de recherche au dépouillement des cahiers de doléances compilés dans les *Archives parlementaires*⁶ et donc, à un corpus final de 97 cahiers, possédant au moins une occurrence du terme d'« empire »⁷. Issus des baillages principaux et donc des procédures de réécriture et de compilation ayant permis leur remontée à Versailles, ces cahiers ne traduisent pas les propos directement issus des communautés d'habitants à l'échelle la plus locale. Pour autant, ils donnent tout de même accès à une mise en mots des aspirations politiques par les différents corps et à la stratégie sémantique et politique développée par les sujets vis-à-vis du pouvoir royal. Notre proposition vise donc à tester la potentialité heuristique d'une focalisation sur le terme « empire » et sur son articulation avec le champ conceptuel d'une forme de « proto-souveraineté nationale » encore évidemment absente des horizons pluriels *légitimes* exposés au pouvoir monarchique par les rédacteurs des cahiers.

L'« empire » en 1789 : contexte sémantique passé et contexte historiographique présent

Focaliser l'analyse sur le terme d'« empire » impose de prendre en considération de manière explicite une double temporalité et, donc, une double contextualisation : historique (la veille de la Révolution) et historiographique (le début du XXI^e siècle). Dans une certaine mesure, on peut considérer que, dans les deux cas, le terme correspond à une forme de lecture alternative au cadre de l'État, que ce soit pour les contemporains de la fin du XVIII^e siècle

⁴ Pierre Serna, « Toute Révolution est une guerre d'indépendance », dans *Pour quoi faire la Révolution ?*, Paris, Agone, 2012, p. 40.

⁵ La question des pratiques administratives impériales a connu un renouvellement historiographique conséquent au cours de la dernière décennie en profitant notamment d'une approche comparative, globale et connectée, Voir notamment François Godicheau et Mathieu Grenet (dir.), *Raison administrative et logiques d'empire (XVI^e-XIX^e siècles)*, Rome, Collection de l'Ecole française de Rome, 2021.

⁶ Les archives parlementaires ont été numérisées en partie et mises en ligne sur le site Persée : <https://archives-parlementaires.persee.fr/> ce qui a servi à notre enquête.

⁷ Les cahiers de doléances ont été rédigés au cours des premiers mois de 1789. Tous les sujets masculins âgés de 25 ans ayant un domicile et étant inscrit sur un quelconque acte de contribution ont été invités à se réunir entre le 1^{er} et le 3^e dimanche du mois de mars pour rédiger leurs requêtes. Cela correspond environ à cinq millions d'hommes adultes. 70-80% des hommes majeurs ont ainsi participé à la rédaction de près de 60.000 cahiers. Le passage de ces cahiers aux 1200 baillages secondaires, puis leur réécriture et leur compilation aux baillages principaux aboutissent à la présence d'environ 400 cahiers répertoriés dans les *Archives parlementaires* et la présentation de 36 cahiers aux pieds du souverain lors du cérémonial des États généraux à Versailles (Pierre Serna, *Que demande le peuple ? Les cahiers de doléances de 1789*, Paris, Textuel, 2019).

comme pour les historiens influencés par l'*imperial turn*. Depuis la publication de l'ouvrage de J. Burbank et F. Cooper, la valeur heuristique du concept d'*empire*, mobilisé comme outil de recherche dans une dimension internationale, comparée et non normative, a été défendue par de nombreux travaux historiens ou politistes dans différentes aires géographiques⁸. Il ne s'agit pas de revenir sur ce moment historiographique⁹ mais plutôt de replacer notre propre recherche dans une réflexion collective qui a permis de considérer qu'à partir d'une dialectique centrale articulée sur la conquête et la multiplicité des peuples, il existait une multitude de situations historiques qui empruntaient à ces « répertoires impériaux », voire à ce que d'aucuns désignent maintenant comme une forme d'« impérialité ». Potentiellement distincte d'une structure gouvernementale impériale¹⁰, elle composerait cependant des réservoirs référentiels à même d'influencer les pratiques de pouvoir territorialisées. En dégageant le concept d'« empire » d'une modélisation stabilisée et de son héritage antique puis colonial, cet *imperial turn* a été l'occasion de renouveler l'histoire politique occidentale en mobilisant ce concept à des fins de recherche, et de s'émanciper ainsi du récit d'un avènement de l'État « moderne » puis de l'État nation. Dans cette logique, qui envisage l'étude historique du terme dans le passé *et* sa valeur heuristique pour la recherche actuelle, il s'agit bien pour nous d'essayer de saisir le sens et les mutations de sens du terme d'« empire » à la veille de la Révolution en France. À la suite de Reinhart Koselleck, nous postulons que ce moment correspond – en France et à l'échelle occidentale – à une période de mutation socio-politique et donc, à une période de mutation conceptuelle (*sattelzeit*). Postulat déjà développé par les écrits d'Hannah Arendt qui, dans son entreprise de qualification de l'événement *Révolution*, déclarait : « À l'évidence, tout phénomène humain nouveau requiert un mot nouveau, qu'on le forge de toutes pièces pour nommer cette expérience inédite ou que l'on donne une toute autre acception à un terme ancien. C'est doublement vrai dans la sphère du politique, où le verbe règne en matière »¹¹.

En 1789, le terme n'a rien de nouveau, loin s'en faut, mais cette familiarité ne dit finalement rien de ce qu'il recouvre dans ses usages courants au sein de la population française. Ne correspondant pas à une seule référence située, il est polysémique par nature et trouve inévitablement son sens dans ses contextes d'énonciation et donc dans une multiplicité de situations, de catégories sociales et de stratégies discursives qu'il nous est impossible d'approcher ici dans leur globalité. A l'époque moderne et à la suite des écrits de Bodin sur la souveraineté, les théoriciens de la monarchie, mobilisent majoritairement et assez

⁸ Jane Burbank et Frederick Cooper, *Empires in world history : power and politics of difference*, Princeton, Princeton university press, 2010. Cet ouvrage prend place dans un questionnement historiographique plus ancien notamment porté par le tournant post-colonial américain : Anthony Pagden, *Lords of all the world. Ideologies of Empire in Spain, Britain and France (1500-1800)*, London, Yale University Press, 1995 ; *Peoples and Empire : a short history of European migration, exploration and conquest, from Greece to present*, New York, Weidenfeld et Nicolson history, 2002 ; James Muldoon, *Empire and Order. The concept of Empire (800-1800)*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 1999.

⁹ Voir la synthèse historiographique de Fanny Madeline, « L'empire et son espace. Héritages, organisations et pratiques ». *Hypothèses*, 2008, 11 (1), p. 213-225. La réflexion sur le concept d'empire a depuis largement irrigué les recherches en France et a notamment fait l'objet d'une thématique des Rendez-vous de l'histoire de Blois (2015).

¹⁰ C'était notamment le projet du programme de recherche européen *Imperialiter* porté par l'École Française de Rome entre 2017 et 2021 : <https://www.efrome.it/imperialiter>.

¹¹ Hannah Arendt, *De la Révolution*, Paris, Gallimard, 2012, p. 49. Sur l'essai d'Hannah Arendt voir : Stéphanie Roza, « Le social et le politique : un bilan de l'*Essai sur la Révolution* d'Hannah Arendt », *Raisons politiques*, 2016/4, n° 64, p. 85-96.

classiquement le terme pour souligner l'indépendance d'un roi de France « empereur en son royaume » et donc souverain face à la figure référentielle écrasante du Saint-Empire germanique. Mais cet usage théorique ne semble pas recouvrir la multiplicité des usages vernaculaires et leurs évolutions au cours du XVIII^e notamment. Dans un article récent, François-Joseph Ruggiu et Alexandre Beaumont font un excellent bilan synthétique de l'utilisation du terme dans le vocabulaire politique de la fin de l'Ancien Régime dans lequel ils insistent surtout sur son intégration à un « registre encomiastique » destiné à décrire la grandeur du Royaume¹². Mais cette interprétation est-elle toujours pertinente à la veille de la Révolution ? Pour tenter d'éclairer ce questionnement, notre propos se limitera à une situation singulière : la rédaction des cahiers de doléances aux baillages supérieurs et, par conséquent, la compilation et la réécriture, par les petites élites provinciales, des aspirations formulées localement, en vue d'être entendues par le roi. Cette situation produit des effets pragmatiques, non seulement parce qu'elle induit ce qui est « entendable », mais aussi parce qu'elle circonscrit ce qui est « formulable ». Or, comme l'écrit Jean-Luc Chappey, la notion d' « empire » dans les années 1780 « appartient depuis longtemps, par le biais de leur formation et de leurs lectures, au 'bagage' culturel et intellectuel des élites sociales et politiques révolutionnaires et son usage n'est en rien original ». Elle autorise ainsi un « bricolage théorique » et la « construction d'un espace de discours » offrant « un champ de possibilités multiple »¹³.

À la fin du XVIII^e siècle en France, le concept d' « empire » est ainsi une notion plurivoque, constituée d'une diversité de sens et désignant conjointement la nature d'un pouvoir exercé, la dimension territoriale d'une domination et/ou une structure administrative et politique singulière. Notamment développée dans les travaux d'Anthony Pagden¹⁴, la réflexion sur la pluralité des sens du terme « empire » doit de nouveau considérer une double temporalité, historique (pluralité de sens pour les acteurs dans une multiplicité de contextes) et historiographique (concept heuristique pour les historiens à confronter à une multiplicité de situations historiques). Si l'on se focalise sur la deuxième moitié du XVIII^e siècle français, les différents dictionnaires permettent déjà de rendre compte de cette diversité de sens et de références (romaine, germanique, pontificale, etc.). Dans l'*Encyclopédie*, alors que l'article de Diderot insiste sur la dimension grammaticale du terme comme qualification d'un type de pouvoir « absolu » qui « subjugué », le baron d'Holbach met l'accent quant à lui sur la dimension territoriale d'un type d'État soumis à un empereur¹⁵, tandis que le Trévoux de 1743 rappelle que le terme « se dit aussi pour les peuples ». En tout état de cause, le terme ne renvoie pas, à la fin de la période moderne, à la dimension coloniale de l'empire. Le constat est établi par Cécile Vidal et Gilles Havard¹⁶ et repris par François-Joseph Ruggiu et Alexandre Beaumont: le terme d'empire ne fait quasiment jamais référence aux territoires ultra-marins et

¹² François-Joseph Ruggiu et Alexandre Beaumont, « La révolution de l'empire. Essai sur le vocabulaire impérial en France à la fin de l'Ancien régime », *La Révolution française*, juin 2023 (à paraître en ligne).

¹³ Jean-Luc Chappey, « La notion d'Empire et la notion de légitimité politique », *Siècles*, « L'Empire avant l'Empire », 2003, n°17, p. 111 ; Emmanuelle Tourme Jouannet, « La disparition du concept d'Empire », *Jus Politicum*, n° 14 [<http://juspoliticum.com/article/La-disparition-du-concept-d-Empire-986.html>]

¹⁴ Anthony Pagden, *The Burdens of Empire, 1539 to the present ?*, New York, Cambridge University Press, 2015.

¹⁵ Lucette Pérol « Ce qu'évoquait le terme d' « empire » d'après les dictionnaires 1690-1771 », *Siècles*, *op.cit.* p. 25-39 ; Christine Lebeau, « Quel gouvernement pour quel empire ? Du Saint-Empire à l'empire d'Autriche », *Revue Monde(s)*, 2012, n°-2, p 151-166.

¹⁶ Gilles Havard et Cécile Vidal, *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 2004.

désigne très largement un « empire du roi » plutôt continental, miroir temporel de *l'imperium* du Christ. Dès lors, on peut comprendre l'interrogation de Ruggiu sur la croissance de son emploi à partir du traité de Paris de 1763¹⁷ et sur le sens contenu dans ce que l'historien qualifie d'« utilisations balbutiantes »¹⁸. S'il n'est pas colonial et s'il n'est pas juridique ou administratif, de quoi l'empire est-il le nom chez les élites provinciales françaises des années 1780 ?

Finalement, *l'imperial turn* est un peu passé à côté de cette question concernant la Révolution française dans la mesure où le renouvellement historiographique « impérial » a été largement capté depuis les années 2000 par deux champs dynamiques de la période : l'histoire de l'empire colonial français, au XVIII^e siècle et sous la Révolution, et l'histoire de l'empire napoléonien dans sa dimension sociale, administrative et transnationale¹⁹. Et paradoxalement, le travail de François-Joseph Ruggiu et Alexandre Beaumont, en cherchant principalement son usage colonial pré-révolutionnaire²⁰, reproduit cet effet d'écrasement et dissimule les mutations de sens sur la nature du territoire métropolitain lui-même. Pourtant les raisons de sa mobilisation rhétorique en 1789, en dehors des problématiques coloniales, méritent d'être interrogées. Dans ce temps de mutations politiques et conceptuelles, l'utilisation du terme par les acteurs révolutionnaires comme alternative à celui de « Royaume » ou d'« État » n'a certainement rien d'une simple fantaisie. Comme le défend Reinhart Koselleck dans son approche de la sémantique historique, le terme contient lors de sa mobilisation, un champ d'expérience et un horizon d'attente que nous pouvons tenter de saisir, même partiellement, à partir des aspirations formulées dans les cahiers. La démarche était ainsi audacieuse de la part de Pierre Serna de lire la Révolution comme une guerre d'indépendance et notamment parce qu'il formulait, par cette proposition, la question centrale posée par la souveraineté conjointement au projet révolutionnaire comme à la structure impériale : comment articuler la multiplicité et l'unité ?

Pierre Serna ne s'y trompe pas qui voit dans les deux mouvements de révoltes provinciales qui précèdent l'été 1789 (Dauphiné et Bretagne) deux conceptions alternatives du territoire de la liberté politique et donc deux lectures alternatives d'un empire des français remplaçant *l'imperium* monarchique contenu dans le cadre institutionnel de l'État moderne. Alors que la province bretonne se focalise sur le respect des libertés provinciales, le Dauphiné bascule dans une rhétorique de la « nation » qui engage forcément la nature même de la souveraineté politique : « Le dilemme est posé, celui d'une révolution par la division assumée de l'espace, dans la reconquête d'une indépendance ancienne mais conservatrice, ou la

¹⁷ Edmond Dziembowski, *La guerre de sept ans*, Paris, Perrin, 2015 ; *Le siècle des Révolutions*, Paris, Perrin, 2019. Dans ses travaux, l'auteur insiste sur le poids de la dimension impériale du conflit entre la France et l'Angleterre et sur les effets langagiers et politiques produits sur l'emploi des termes de *nation* et de *citoyen* à la fin du XVIII^e siècle.

¹⁸ François-Joseph Ruggiu, « Des nouvelles Frances aux colonies. Une approche comparée de l'histoire impériale de la France à l'époque moderne », *Mundos Nuevos*, n° spécial Yann Lignereux et Clément Thibaud (dir.) « Gouverner l'Empire. Expériences françaises et ibériques aux Amériques (XVI^e-XIX^e siècles) », 2018.

¹⁹ Voir sur ce sujet le n° spécial sous la direction de Manuel Covo et Megane Maruschke, « The French Revolution as an imperial Revolution », *French historical studies*, 2021, n° 44 (3).

²⁰ Leur travail se concentre en effet sur deux corpus (la collection des papiers de Louis-Elie Moreau de Saint-Méry et les débats parlementaires concernant les colonies) centrés sur la question coloniale. Ce corpus permet de creuser une réflexion essentielle sur les enjeux politiques sous-jacents à l'utilisation du vocabulaire impérial par les différents acteurs de la question coloniale.

révolution comme l'invention d'une uniformité moderne et émancipatrice de l'espace, indépendant des formes anciennes de commandement »²¹. Ainsi, l'organisation du territoire et la liberté politique se trouvent-elles liées dans un questionnement qui met en jeu la régénération de la souveraineté par son territoire et qui mobilise potentiellement le cadre conceptuel plurivoque de l'empire comme possible territorialisé.

L' « empire » comme alternative au gouvernement de l'État monarchique

Sur les 400 cahiers de doléances intégrés aux *Archives parlementaires* (tomes 1 à 6), on compte 97 cahiers ayant au moins une occurrence du terme d' « empire ». Sans représenter une proportion écrasante, ce corpus est pourtant loin d'être négligeable²². Il s'agit maintenant de tenter de comprendre, au moins partiellement, les contours de cette « notion-pratique »²³ en identifiant les contextes de son utilisation et ses relations éventuelles avec le glissement sémantique à l'œuvre dans les provinces sur la notion de souveraineté. Selon l'historien du droit Grégoire Bigot, on peut noter une double conception de la souveraineté dans l'État « pré-révolutionnaire » qui emprunte tant au droit romano-canonique et donc au prototype pontifical de *l'imperium* (tout pouvoir vient de Dieu) qu'au prototype médiéval théorisé par Charles Loyseau et qui institue le pouvoir suprême du roi par l'équivalence établie entre la souveraineté et l'État (le roi est empereur en son royaume)²⁴. Cette dualité entre la souveraineté/*imperium* et la souveraineté/État est ainsi à prendre en considération dès que l'on s'interroge sur le contexte politique et langagier de 1789. Loin d'être une totale réinvention du vocabulaire politique, les revendications nouvelles se légitiment par ces effets de double-sens. L'intérêt des travaux de Jacques Krynen sur « l'empire du roi » est ainsi d'avoir pointé, dans une logique similaire, une double affirmation de la rhétorique du Bien commun s'imposant tant pour justifier la puissance suprême du monarque par les légistes royaux que pour rappeler le préalable de l'intérêt de la communauté²⁵. Or, c'est inévitablement cette dialectique entre Bien commun et pouvoir monarchique qui est mise en question par la rédaction des cahiers de doléances offrant ainsi aux sujets français la possibilité d'exposer leurs logiques propres de hiérarchisation. Si l'État induit mécaniquement la souveraineté absolue du roi en 1789, l'empire propose peut-être une alternative en mesure de traduire la primauté, territorialisée ou au moins institutionnalisée, de la nation.

Notre proposition consiste donc à envisager les premiers mois de 1789 comme un moment de reformulation politique collectif où cohabitent deux champs conceptuels associés au principe de souveraineté : un champ conceptuel qui associe la souveraineté à l'État et au roi (dans le cadre du royaume) et un champ conceptuel qui associe progressivement la souveraineté à la nation (dans le cadre d'un empire). Cette cohabitation apparaît notamment si l'on compare

²¹ *Ibid.*, p. 45.

²² Une approche comparative avec les termes de « Royaume » et « État » permettrait sans doute d'approfondir l'analyse en terme quantitatif mais également d'un point de vue qualitatif pour associer la spécificité réelle du contexte associé au terme d' « empire » et par conséquent le champ conceptuel spécifique qui le singularise des deux autres notions.

²³ Raymonde Monnier et Jacques Guilhaumou (dir.), *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815). Patrie, patriotisme*, fascicule 8, Notions Pratiques, Paris, Honoré Champion, 2006.

²⁴ Grégoire Bigot, « La théorie de l'État en France face à son histoire », *Pouvoirs*, 2021/2, n°177, p. 5-15.

²⁵ Jacques Krynen, *L'Empire du roi. Idées et croyances politique en France XIII^e-XV^e siècles*, Paris, Gallimard, 1993.

le discours du roi et celui de Necker. Dès la lettre de convocation du 24 janvier 1789, Louis XVI désigne l'objectif des cahiers de doléances et des États généraux comme étant « le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume »²⁶. La rhétorique est similaire lors de son discours d'ouverture en mai 1789 et seuls les termes d'État et de Royaume sont mobilisés pour désigner l'appartenance commune, tant territoriale que juridique et administrative. Le discours d'ouverture de Necker, contrôleur général des finances, fait pourtant référence 11 fois au terme d'« empire » associé dans le texte aux qualificatifs de « grand » (4 occurrences) et « vaste » (2 occurrences), mais aussi aux termes de « prospérité » et de « durée ». Cette utilisation par Necker est intéressante notamment parce qu'elle évoque ponctuellement l'empire de la loi²⁷ mais aussi et surtout parce qu'elle établit un lien entre « empire » et « nation » par cette allitération conclusive :

« Ces États généraux que la nation a demandé avec tant d'insistance, ces États généraux de la France, ces États généraux du plus grand empire du monde »²⁸.

La mobilisation du vocabulaire impérial par le contrôleur général des finances n'a rien d'une évidence. Rappelons qu'il a porté le projet des assemblées provinciales et que son réformisme est aussi un réformisme territorial aspirant à retisser les rapports de pouvoir entre le monarque et ses sujets. Désigner le territoire comme un empire n'est sans doute pas pour Necker une simple formule élogieuse sur la gloire du royaume de France mais bien l'ouverture d'une possible redéfinition de l'administration, de la fiscalité et donc du lien politique entre la nation et son souverain²⁹. Apparaît ainsi, dès le mois de mai 1789, dans le langage politique mobilisé, cette identification de l'empire à un commun, distinct du royaume et de l'État, et rattaché à une conception territorialisée de la nation politique. L'articulation se retrouve également dans les paroles de Malouet qui, le 8 juin 1789, en appelle à la réunion des trois ordres afin de développer le « caractère national » des députés et d'assurer ainsi la « manifestation des vœux de l'universalité du peuple français » et des « intentions promulguées de vingt-cinq millions d'âmes qui composent l'empire français »³⁰. L'empire serait donc cette agglomération des âmes, miroir de la nation désignée par Sieyès comme le regroupement des quarante milles paroisses du territoire, comme « tous les habitants et tous les tributaires de la chose publique »³¹. Mais le sens du mot « empire » entendu comme territoire de la nation,

²⁶ AP, t. 1, Lettre de convocation aux États généraux (24 janvier 1789), p. 611.

²⁷ « Telle loi dont l'exécution absolue fait le bonheur d'une république parce qu'elle s'y trouve environnée de tous les usages, de tous les principes, de tous les sentiments qui composent sa force, n'y aurait pas le même succès et surtout ne conserverait pas longtemps son empire si on la transplantait dans un pays où elle se trouverait comme isolée au milieu des opinions et des habitudes qui toutes n'auraient aucune connexion avec elle » (AP, t. 8, p. 22.).

²⁸ *Ibid.*, p. 23.

²⁹ Cette proposition d'analyse, mériterait de s'enrichir des travaux sur la pensée politique de Necker. Elle n'a sans doute pas encore été approfondie dans sa dimension administrative notamment à cause du poids historiographique de la figure royale, et d'un souverain « empereur en son royaume » opacifiant les nouveaux usages de la part du gouvernement lui-même (Voir, Pierre Leurgans « Louis XVI, 'Empereur des Français », *Revue historique de droit français et étranger*, 44, 1966, p. 248-261)

³⁰ AP, t. 8, p. 79 : Discours de Malouet, 8 juin 1789

³¹ « Où prendre la nation ? Où elle est ? Dans les quarante milles paroisses qui embrassent tout le territoire, tous les habitants et tous les tributaires de la chose publique ; c'est là sans doute la nation » (Emmanuel-Joseph Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers-État ?*, dans Roberto Zapperi (dir.), *Écrits politiques*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1985, p. 165). Sur l'évolution du concept de nation à la veille de la Révolution : David Bell, *The*

alternatif au royaume, et donc potentiellement porteur d'une nouvelle conception de la souveraineté, correspond-il à son usage au sein des cahiers de doléances ? En d'autres termes, l'existence de cette « notion-pratique » à Versailles au cours de l'été 1789 se légitime-t-elle par son utilisation préalable dans les cahiers de doléances provinciaux ?

Comme dans la définition donnée par Diderot dans l'*Encyclopédie*, le terme d'« empire » est parfois utilisé dans les cahiers pour désigner la nature d'un pouvoir ou d'une domination exercée. Très rarement pour désigner le pouvoir monarchique, il concerne majoritairement l'empire « de la religion », « des mœurs », « de la morale » et surtout, comme chez Necker l'empire « des lois ». À l'image du Tiers-État de Château-Thierry, de nombreux cahiers réclament que « le paisible citoyen vive libre sous l'empire de la loi qu'il aura lui-même souscrite »³². Si cet usage traduit l'idée d'une domination absolue et légitime, associée au concept de liberté politique, ce n'est pas celui qui nous intéresse le plus ici. En effet, c'est surtout la désignation de l'« empire » comme objet que nous souhaitons interroger afin d'approcher sa dimension territoriale. Lorsque le Tiers de Meaux écrit, dans son article 1 : « La France est un empire gouverné par le roi suivant les lois » ou lorsque le Tiers de Château Thierry dans un même article premier déclare : « L'empire français est purement monarchique », que doit-on entendre ?

Sans doute en premier lieu le fait que l'empire comme entité est considéré comme distinct de son mode de gouvernement. Le constat du clergé de Lyon est sur ce point éclairant lorsqu'il déclare :

« Depuis longtemps, une grande inégalité dans la répartition de l'impôt divise les trois ordres qui constituent la nation, et tandis que tous les membres de ce vaste empire participent également aux avantages de la société politique, que la protection est la même pour tous, une classe de citoyens contribue aux charges de l'Etat dans une proportion infiniment plus forte »³³.

Alors que l'empire semble constituer, pour le clergé de Lyon, le versant territorial de la nation, l'État apparaît comme une institution, un instrument, ou pour reprendre un vocabulaire plus marxisant, une forme de superstructure de domination, nécessitant un financement de fonctionnement mais strictement distincte de la nation elle-même. Même si cette analyse se centre sur un nombre restreint de cahiers, il en découle deux conséquences essentielles à la compréhension des changements à l'œuvre au cours de l'année 1789 : d'une part, la nation comme corps politique peut primer sur l'État qui n'est que l'instrument de son administration et, d'autre part, l'empire se conçoit comme le véritable espace politique de la souveraineté « nationale ». Ainsi, sciences de gouvernement et souveraineté se trouvent ici dissociées alors même que toute la pensée des légistes royaux de l'État moderne s'étaient attelés depuis deux siècles à les fondre l'une dans l'autre. Si les rédacteurs des cahiers font parfois référence à l'« empire du roi », c'est bien plutôt l'« empire français » qui est évoqué, qualifié de « vaste », « universel », « glorieux » et « prospère » et replacé dans une temporalité longue qui dépasse la

cult of the Nation in France. Inventing nationalism (1680-1800), Cambridge-London, Harvard University Press, 2002.

³² AP, t. 2, p. 669 : Cahier du baillage de Château-Thierry. On peut également noter cette affirmation du Tiers de Quimper : « Elevez la voix en notre faveur et nous aurons bientôt à vous remercier d'être redevenus des hommes libres sous l'empire de bonnes lois » (AP, t. 5, p. 519).

³³ AP, t. 3, p. 599 : Cahier du clergé de la Sénéchaussée de Lyon.

seule monarchie capétienne. Pour assurer sa « destinée » et sa « durée », pour éviter sa « chute » et sa « décadence », c'est bien aux maux et aux dysfonctionnements de l'État qu'il faut répondre. La noblesse de Coutances va même jusqu'à demander au roi « d'anéantir le faste et le luxe de son royaume comme ennemi destructeur des empires les plus affermis »³⁴. De distinct, l'État monarchique devient donc une menace potentielle pour la prospérité de l'empire français. Cette externalisation de la monarchie fait du roi un des acteurs de la crise, co-responsable, avec la nation, de la crise structurelle. C'est sur cette rhétorique que s'appuie le constitutionnalisme d'une partie des cahiers dépouillés réclamant une constitution « pour l'empire ».

Au cours des premiers mois de 1789, on peut donc déceler dans ces différents usages les bases de la raison administrative constitutionnelle en construction entre l'été 1789 et le mois de décembre 1789³⁵ en même temps que les soubassements théoriques du mouvement des fédérations qui touchera plusieurs provinces du territoire entre l'été 89 et l'été 90³⁶. Finalement, la question posée par les provinces du Dauphiné et de Bretagne à la veille de la Révolution se centrera sur l'articulation entre loi et liberté. Alors que le Dauphiné défendait une loi uniforme gage de la liberté politique, la Bretagne, à l'image de plusieurs autres corps provinciaux, rappelait la nécessité d'une loi singulière respectant les libertés provinciales. Dépassant cette tension, une troisième voie semble émerger des cahiers de doléances, en partie exprimée par le concept d'« empire » et la conception de la souveraineté qu'il suppose. La noblesse d'Anjou exprime ainsi clairement, dès avant le mois de mai, les possibilités d'une fédération volontaire par laquelle « les diverses parties du royaume se trouvent réunies à l'empire français ». Alors que le royaume se compose de différentes parties, l'empire incarne ici l'unité au même titre que la nation indivisible et surtout l'adhésion volontaire, seul gage de la liberté politique :

« Donner aux provinces de l'ancien domaine une Constitution d'Etats provinciaux tellement organisés que les autres provinces décident *elles-mêmes* [souligne par moi] d'en adopter le régime, et qu'on parvienne ainsi à ne voir dans le royaume qu'une administration uniforme pour toutes les parties »³⁷.

Territoire de la nation, de la liberté politique et de la fédération volontaire, l'empire est alors, en 1789, l'outil sémantique d'un possible, d'une projection collective qui permet de tisser le lien entre le passé et le futur et d'inscrire le moment dans une destinée nationale commune. Mais au-delà d'une simple incantation qui relèverait du seul mythe, ce terme dessine aussi le possible d'une régénération de la souveraineté par le territoire lui-même. C'est ainsi, très concrètement, par le découpage départemental et la mise en place des nouvelles administrations que les Constituants tenteront, pendant les mois suivant, de réaliser cet empire, gage du transfert de la souveraineté des mains du roi à celles de la nation. Le 27 juillet 1789, Champion de Cissé,

³⁴ AP, t. 3, p. 66 : Cahiers de la noblesse du bailliage de Saint Jean des Agneaux (Coutances),.

³⁵ Gaïd Andro, « Le projet administratif et territorial de la première Constitution (1789-1790). Historiciser des concepts politiques révolutionnaires : fédération et territoire », *AHRF*, 2017/3, n° 389, p. 39-56.

³⁶ Mica Alpaugh, « Les émotions collectives et le mouvement des fédérations (1789-1790), dans *AHRF*, 2013/2, n° 372, p. 49-80.

³⁷ AP, t. 2, p. 33 : Cahier de la noblesse de la sénéchaussée d'Anjou. On trouve des propos assez similaires dans le cahier des trois ordres de Langres (AP, t. 3, p. 429) : « La juste proportion établie dans les paroisses, il ne sera pas difficile d'étendre le bienfait successivement et par degrés à toutes les parties de l'empire ».

alors rapporteur du comité de Constitution peut ainsi déclarer, face à une assemblée pour laquelle ces mots prennent nécessairement sens :

« Que la Constitution de l'empire [doit] présenter un ensemble imposant, dont toutes les parties liées et correspondantes entre elles tendissent au même but, c'est-à-dire à la félicité publique et à celle de tous les individus »³⁸.

Conclusion : l' « empire » de 1789, un maillon historiographique ?

Saisir réellement ce que les acteurs projetaient dans l'utilisation du terme d'« empire » à la veille de la Révolution nécessiterait un travail autrement plus conséquent, notamment parce qu'il serait nécessaire d'intégrer une approche géographique (en fonction des provinces), sociale (en fonction des ordres et des corps), culturelle (en fonction des formations et des professions) et transnationale (intégrant les circulations du terme à différentes échelles et le poids des contextes dans ses reconfigurations sémantiques). Pour autant, notre brève incursion dans la petite centaine de cahiers de doléances dépouillés nous permet déjà d'affirmer que ce terme porte, en 1789, un horizon d'attente profondément politique, articulé à l'affirmation de la nation comme corps politique et à la définition de la souveraineté comme liberté et indépendance. Finalement, en dissociant les grilles de lecture impériale et coloniale pour les articuler en conscience, la recherche pourrait ainsi déceler dans l'affirmation de ce terme au sein des discours post-1763 bien autre chose que les seules « utilisations balbutiantes » en attente d'institutionnalisation napoléonienne évoquées par François-Joseph Ruggiu. C'est notamment ce que souligne Clément Thibault dans son analyse de l'ouvrage de J. Burbank et F. Cooper au cours d'un entretien organisé par la *Vie des Idées* sur le thème de la souveraineté « feuilletée » du cadre impérial³⁹. En focalisant sur l'empire comme un processus plus que comme un objet et en considérant dès lors la souveraineté non plus comme un pouvoir mais bien comme une multitude de pratiques de gouvernementalité, il envisage, à la suite des deux historiens américains, l'empire comme une réponse possible à la tension entre la multiplicité et l'unité. Et si la colonialité décrit effectivement une forme de relation entre un centre et des périphéries, Clément Thibault note que Burbank et Cooper rendent également compte d'une autre réalité historique de l'empire, celle de la « polité composite ». L'intérêt de cet autre modèle interprétatif est alors de rendre compte d'une impérialité qui relève davantage de l'entité fédérative et non de la domination d'un centre. Et c'est probablement par ce prisme que prend sens l'utilisation du terme en 1789, dans un écho par ailleurs assez évident avec la pensée du territoire développée lors de la Révolution américaine. Il est certain que la charge sémantique du terme mobilisé dans les cahiers de doléances trouve plus de parenté avec l'« empire de la liberté » théorisé par Jefferson qu'avec l'empire tel qu'il sera défini par Bonaparte à l'aube du XIX^e siècle⁴⁰. Pour autant, c'est tout l'intérêt de la démarche que de singulariser l'empire projeté

³⁸ AP, Rapport de Champion de Cissé sur les premiers travaux du comité de Constitution, 27 juillet 1789, tome 8, p. 281.

³⁹ Clément Thibault, « Empire et dépendances », *La Vie des idées*, 15 décembre 2010. ISSN : 2105-3030. URL : <https://laviedesidees.fr/Empire-et-dependances.html>.

⁴⁰ Arthur Schlesinger Jr, « The American Empire ? Not so fast », *World policy journal*, vol. 22/1, 2005, p. 43-46 ; Peter S. Onuf, *Jefferson's Empire. The language of American nationhood*, Charlottesville, University press of Virginia, 2000.

de 1789 pour observer la mutation sémantique à l'œuvre au sein du processus révolutionnaire et les effets conjoints de la reconfiguration du territoire et du concept d' « empire » comme possible politique. Pour Grégoire Bigot, « l'assemblée Constituante efface la figure de l'État comme synonyme de pouvoir souverain », je rajouterai qu'elle fait aussi émerger ce possible d' « empire » comme traduction de la souveraineté nationale. En définitive, l'année 1789 pose les bases légitime d'un terme à la fois révolutionnaire et pré-républicain sans être monarchique. Dans la logique des renouvellements historiographiques notamment menés par Aurélien Lignereux sur l'histoire de l'empire napoléonien⁴¹, il est intéressant de s'atteler à une approche à la fois sémantique (horizon d'attente) et pragmatique (pratiques administrantes) du concept d'empire. La reconstitution de ce cheminement conceptuel serait ainsi l'occasion de retisser les liens et les effets de césures entre l'impérialisme colonial de l'État moderne, l'empire des lois révolutionnaire, le projet impérial napoléonien et l'empire colonial du XIXe siècle. C'est tout l'intérêt de croiser la recherche sur l'utilisation du vocabulaire impérial dans le contexte colonial, dans le contexte national et dans le contexte provincial pour mettre au jour les effets de circulation, de convergences d'intérêts et de rapports de force dans l'évolution du sens donné au terme et à sa valeur performative. Le récent article de François-Joseph Ruggiu et Alexandre Beaumont montre bien comment la référence à l'empire est un moyen de revendiquer des droits et des libertés pour les colons à la veille de la Révolution et comment le comité des colonies transforme finalement cet attachement à l'uniformité impériale en une revendication très différente : celle de la singularité de chaque partie de l'empire pour justifier le droit dérogatoire colonial. L'effet d'écho avec la mutation métropolitaine et administrative menant l'empire fédératif de 1789 à l'empire napoléonien de 1804 est sans doute un axe de recherche à creuser permettant de mener simultanément, et de manière interactionnelle, une histoire intérieure et extérieure de l'impérialisme en France.

Lorsqu'Adrien Simon Boy, chirurgien-chef de l'armée du Rhin compose la chanson « Veillons au salut de l'Empire » en 1791 alors que la France révolutionnaire est encore sous les auspices de sa « déclaration de paix au monde » (22 mai 1790), le sens du terme n'est probablement pas tout à fait le même que lorsque le chant est repris par la fête de la paix de Saint-Malo à l'automne 1792⁴². En tout état de cause, il est certainement très différent du sens que prend ce même chant lorsqu'il devient, en 1804, un des hymnes patriotiques de l'Empereur des français. Le chant circule ainsi dans l'espace et dans le temps, intégrant la mutation politique du sens des mots en même temps que changent les pratiques de gouvernement et que l'État redevient progressivement la structure de référence de l'appartenance territoriale commune.

⁴¹ Aurélien Lignereux, *L'Empire des français*, Paris, Le Seuil, 2012.

⁴² AD Ille-et-Vilaine, L 491. Procès-verbal de la célébration de la fête de Saint-Malo (1792).